



« PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES :
des offres adaptées et globales plus solidaires que jamais »



« *Quel avenir pour la protection sociale des fonctionnaires ?* »

COLLOQUE MFP DU 7 DECEMBRE 2011

**Sous l'égide de la MFP,
les Mutuelles de la Fonction publique,
les Employeurs publics, les agents et leurs représentants syndicaux
s'interrogent sur l'évolution de la protection sociale des fonctionnaires**

Retrouvez toutes nos informations sur notre site www.mfp.fr



« PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES :
des offres adaptées et globales plus solidaires que jamais »

Sommaire du dossier

1. PRESENTATION DE LA MFP – Union des Mutuelles du secteur public	3
<ul style="list-style-type: none">▪ Chiffres clés▪ Missions et engagements des Mutuelles membres▪ Les grands pôles mutualistes fonctionnaires au 1^{er} décembre 2011	
2. LA PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES	10
<ul style="list-style-type: none">▪ Rappels des fondements juridiques RO/RC▪ Les nouveaux dispositifs réglementaires en place dans les Fonctions Publiques d'Etat et territoriale▪ Bilan des procédures de référencement dans la Fonction publique d'Etat<ul style="list-style-type: none">○ Résultats par administration,○ Constats○ Caractéristiques techniques des offres référencées	
3. COMMUNIQUES DE PRESSE	19



« **PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES :**
des offres adaptées et globales plus solidaires que jamais »



1

PRESENTATION DE LA MFP

**L'UNION DES MUTUELLES ET UNIONS DE MUTUELLES
DU SECTEUR PUBLIC**

Membres – Missions – Engagements

17 mutuelles ou Unions de mutuelles professionnelles relevant les Livres II et III du Code de la Mutualité, issues des trois Fonctions publiques - Etat, Territoriale, Hospitalière –



Chiffres-clés (Exercice 2010)

- **Une part significative sur le marché de la protection sociale des fonctionnaires avec :**
 - ↳ **Au titre du régime obligatoire :**
 - **5 millions d'assurés et ayants-droit**
 - **6 milliards d'euros par an de prestations** versées
 - ↳ **Au titre du régime complémentaire :**
 - **4 millions d'adhérents** actifs et retraités
 - **7 millions de personnes** protégées
 - **3,6 milliards de cotisations** encaissées (vie et non vie)
 - **3,3 milliards de prestations** servies (vie et non vie)
- **Un réseau conventionnel avec les professionnels et établissements de santé très riche permettant une maîtrise des dépenses de santé :**
 - ✓ 66% des établissements de court séjour et de psychiatrie,
 - ✓ 57 % des établissements de soins de suite et de réadaptation,
 - ✓ 63 % des chirurgiens-dentistes,
 - ✓ 66 % des centres dentaires à but non lucratif,
 - ✓ 66 % des centres d'optique mutualistes,
 - ✓ 100 % des pharmacies et 85 % des laboratoires d'analyses médicales.
- **Un réseau de 26 délégations régionales** réparties sur l'ensemble du territoire et dans les DOM, rassemblant **3000 délégué(e)s départementaux** dont **743 militants MFP élus**.

- **Représentation et défense des intérêts de ses membres** auprès :
 - ✓ des employeurs publics (Etat, Collectivités Publiques, Hôpitaux, ...),
 - ✓ des partenaires du monde de la santé et de la Mutualité,
 - ✓ des acteurs et des institutions européennes et internationales.

➡ **Acteur majeur pour la promotion des principes et valeurs des mutuelles de la Fonction publique :**

- Défense et promotion des principes d'accès aux soins de qualité pour tous, dans le cadre des orientations de la Mutualité Française, afin de garantir la meilleure réponse aux besoins de protection sociale complémentaire des agents des différentes fonctions publiques et de leur famille, sans distinction d'âge ou de ressources et quel que soit leur état de santé,
- Analyse prospective pour une nouvelle approche globale et collective de l'assurance et de l'accompagnement de personnes, y compris la couverture de la dépendance, enjeu du 21^{ème} siècle.

➡ **Acteur majeur de la santé :**

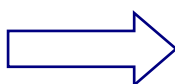
- ↳ **Conventionnement des établissements et professionnels de santé :**
 - L'union MFP négocie au nom de ses mutuelles adhérentes des engagements tarifaires avec les professionnels de santé sur la base de critères de qualité laissant des restes à charge nuls ou très faibles aux adhérents,
 - Elle participe ainsi à la **maîtrise des dépenses de santé** par une sélection rigoureuse d'établissements de référence.
- ↳ **Gestion de l'assurance maladie obligatoire :**
 - L'union MFP défend, au nom de ses mutuelles adhérentes, une **conception ambitieuse d'une assurance maladie collective obligatoire, universelle** dans ses prestations et son financement, ancrée sur la solidarité et le progrès pour tous,
 - La gestion du RO d'assurance maladie des fonctionnaires par les mutuelles au sein du Régime Général constitue l'un des fondements historiques de leur intervention sociale envers les agents ; la MFP émet des propositions, fruit de réflexions collectives, pour pérenniser cette gestion et améliorer le service aux assurés des mutuelles membres.
- ↳ **Actions de prévention et d'éducation à la santé :**
 - La MFP accompagne et coordonne l'action des mutuelles de fonctionnaires en matière de **gestion du risque** au titre de la gestion du régime obligatoire des fonctionnaires,
 - Elle promeut le **bon usage des médicaments**, la vaccination anti-grippale, l'examen bucco-dentaire,...
 - Ces actions contribuent à **l'optimisation des dépenses de santé**.

➡ **Acteur majeur de l'innovation et de la recherche médicale appliquée :**



Accélérateur de progrès médical

Fondation consacrée à la recherche médicale appliquée, elle concerne toutes les spécialités médico-chirurgicales et s'intéresse à tous les domaines d'application de la recherche médicale.



Les actions coordonnées de prévention, de prise en charge financière et médicale permettent aux Mutuelles de la MFP d'avoir une **vision globale et donc pertinente sur la santé des agents publics**.

Engagements des Mutuelles membres de l'Union MFP : signature d'une charte fondatrice

Désireuses de renforcer leur coordination, et de donner plus de cohérence et de lisibilité à leurs actions, les 17 mutuelles qui composent la MFP fondent leur devenir commun sur un socle de principes et de valeurs partagés, **d'objectifs définis en commun et d'engagements consentis et opposables réunis dans une charte que toutes les mutuelles fondatrices ont adoptée.**






Ainsi, les mutuelles de la MFP :

- s'engagent à conduire au sein de la communauté des mutuelles adhérentes à la MFP, **les actions de regroupement nécessaires**, et à rechercher sous l'égide de l'Union de Groupes, à partir des pôles mutualistes professionnels définis, toutes solutions de coopération et de synergies possibles pour régler les problématiques inévitables liées à l'évolution des champs professionnels.
- affirment la **nécessité d'un développement conjoint et concerté entre elles**, dans l'intérêt du groupe comme de chacune d'elles, et consentent également à respecter, de façon opposable, des règles de vie mutuelles basées sur un comportement compatible avec l'éthique du mouvement mutualiste.
- sont convaincues de la nécessité de **valoriser la démocratie mutualiste** en la recentrant sur ce qui constitue la vocation et l'originalité des mutuelles régies par le Code de la Mutualité : l'accompagnement solidaire et global des adhérents face aux difficultés de la vie, et pas seulement la gestion des techniques d'assurance. L'affirmation du dépassement de la dimension assurantielle, fonde la spécificité, la pertinence et l'existence même du Code de la Mutualité.

En s'inscrivant dans cet acte fondateur de leur pacte commun, au sein d'une MFP renouvelée, les Mutuelles de la Fonction publique se mettent en situation de relever les défis du futur, dans l'intérêt collectif de la Mutualité et du mouvement fonctionnaire, et au meilleur bénéfice d'une protection sociale globale et solidaire des agents du Service Public.

Réalisations sanitaires et sociales au sein de MFPASS (Action Santé Social)

La MFP a créé des **établissements sanitaires et sociaux de référence**, devenus aujourd'hui des **pôles de référence** dans chacun de leur domaine et regroupés en 2011 au sein de **MFPASS** :

-  : hôpital privé à but non lucratif, participant au service public et accrédité par l'HAS. Il représente une nouvelle approche d'organisation hospitalière : la prise en charge globale du patient.
-  : centre spécialisé qui accueille 350 enfants, adolescents et adultes handicapés mentaux, encadrés par 200 professionnels (éducateurs, travailleurs sociaux, personnels médicaux ...).
-  : établissement spécialisé dans la prise en charge pluridisciplinaire des problèmes liés à la toxicomanie.
-  : dispositif public au service des professionnels de l'enfance et de l'adolescence en difficulté. Il résulte d'un partenariat original avec les Ministères de la « Justice » et de la « Santé ».
-  : groupement d'intérêt public créé avec l'Université de Paris-Est-Créteil reconnu dans le champ de la formation et de l'expertise soignante. Son caractère original lui permet de décliner une offre de formation en cohérence avec l'évolution très rapide des besoins des établissements et des professionnels de santé non médicaux.

Les grands « pôles mutualistes fonctionnaires »

➤ Les mutuelles et Unions de mutuelles adhérentes à la MFP

NOM	CHAMP DE MUTUALISATION	EFFECTIFS AU 31/12/2010
MGEN Président : T. BEAUDET	Ministères de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et de la Vie associative, des Sports	1 773 399 adhérents 2 861 347 personnes protégées
MNH Président : G. VUIDEPOT	Agents hospitaliers et professionnels de la santé et du social (droit public et privé)	646 448 adhérents 1 136 525 personnes protégées
MNT Président : J-P MOREAU	Fonctionnaires et agents de droit privé des collectivités territoriales et des personnels des services publics locaux	478 231 adhérents 845 430 personnes protégées
MGEFI Président : S. BRICHET	Ministères de l'Economie, des Finances et de l'Industrie & du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat	282 883 adhérents 354 195 personnes protégées
INTERIALE Président : P. BEAUBAT	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration (Police nationale, conseils régionaux et administration préfectorale).	239 182 adhérents 430 000 personnes protégées
MGET Président : H. BORDERIE	Ministères de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du logement & de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire	168 318 adhérents 224 978 personnes protégées
MCDEF Président : J-M. SOUBIES	Personnels civils relevant du Ministère de la Défense et des Anciens combattants	87 785 adhérents 145 707 personnes protégées
MMJ Président : J-P. BELMAS	Ministères de la Justice et des Libertés	81 951 adhérents 146 332 personnes protégées
MGAS Président : P. BENOIT	Ministères du Travail, de l'Emploi et de la Santé & des Solidarités et de la Cohésion sociale	44 399 adhérents 68 196 personnes protégées

(suite)

NOM	CHAMP DE MUTUALISATION	EFFECTIFS AU 31/12/2010
MNFCT Président : E. MARAZANOFF	Personnels de droit public ou privé relevant des collectivités territoriales et des établissements publics et associations	36 373 adhérents 47 848 personnes protégées
MCF Président : J-L. BANCEL	Ensemble des agents de la Fonction publique	15 692 adhérents 19 899 personnes protégées
MSPP Président : J-M. GONTIER	Personnels civils et militaires de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris	15 638 adhérents 30 524 personnes protégées
MAEE Président : L. DOMINICI	Ministère des Affaires étrangères et Européennes	12 818 adhérents 25 187 personnes protégées
MPCDC Président : J-C. LABEYRIE	Agents relevant de la Caisse des Dépôts et Consignations	6 759 adhérents 9 883 personnes protégées
MFFOM Président : R. BALLAND	Personnels appartenant ou ayant appartenu aux fonctions publiques, établissements publics, parapublics ou privés français ou européens, opérant dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Outre-mer ou à l'étranger	2 955 adhérents 6 035 personnes protégées
UNS Présidente : M-L. PROCOLAM	L'UNS est une union relevant du livre I du code de la mutualité. Elle regroupe des mutuelles dont les adhérents relèvent des établissements hospitaliers publics et privés et de l'action sociale publique et privée.	75 568 adhérents 113 350 personnes protégées estimées
UNMFT Président : J-P. CHAPUIS	L'UNMFT est une union relevant du livre I du code de la mutualité. Elle regroupe des mutuelles dont les adhérents relèvent de la fonction publique territoriale.	50 389 adhérents 120 000 personnes protégées
MFPASS Président : A. ARNAUD	MFPASS est une union relevant du livre III du code de la mutualité. Elle est constituée de 26 mutuelles de la fonction publique de livre II et de livre III.	4 350 617 adhérents

➤ Les regroupements mutualistes opérés par les Mutuelles de la Fonction publique

REGROUPEMENTS

<p>Groupe INTERIALE 1^{er} juin 2010</p> <p>Président : P. BEAUBAT</p>	<p>INTERIALE INTERIALE PREVOYANCE INTERIALE FILIA MGAS</p>	<p>Première UMG en France Mutualisation de moyens (réponses communes aux appels d'offre dans les collectivités territoriales)</p>	<p>271.000 adhérents</p> <p>Plus de 500 000 personnes protégées</p>
<p>Groupe ISTYA 6 mai 2011</p> <p>Président : T. BEAUDET</p>	<p>MGEN MNH MNT MGET MAEE MCDEF <i>entrée au 01/01/2012</i></p>	<p>Premier groupe mutualiste français de protection sociale complémentaire protégeant près de 10 % de la population française et générant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 3,5 milliards de cotisations</p>	<p>3 millions d'adhérents</p> <p>6 millions de personnes protégées</p>
<p>Groupe UNEO Décembre 2009</p> <p>Président : C. LEPETIT</p>	<p>CNG-MG MNM MAA</p>	<p>Deuxième mutuelle de la fonction publique, 4^{ème} mutuelle de France, Unéo protège 90% de la communauté militaire (Gendarmerie, Terre, Marine, Air et Services communs)</p>	<p>630.000 adhérents</p> <p>1,2 millions de personnes protégées</p>

RAPPROCHEMENTS OPERATIONNELS ET/OU POLITIQUES

<p>UGIM</p> <p>Président : J-P BELMAS</p>	<p>MCDEF MMJ MGAS INTERIALE MGEFI</p>	<p>Offre santé commune</p>	<p>726 000 adhérents</p> <p>1,2 million personnes protégées</p>
---	--	----------------------------	---



« **PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES :**
des offres adaptées et globales plus solidaires que jamais »



2

LA PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES

La protection sociale des fonctionnaires

PREAMBULE

La loi sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique, publiée au Journal officiel du 6 juillet 2010, a notamment pour objet d'instaurer « un dialogue social dans la Fonction publique plus large et plus efficace » animé par « des acteurs plus légitimes et plus responsables ».

Le texte consacre ainsi le **champ de négociation collective dans le Statut général de la Fonction publique au delà des seules discussions relatives à l'évolution des rémunérations**. Les organisations syndicales pourront ainsi négocier au niveau national avec le gouvernement, les représentants des employeurs des collectivités territoriales et les représentants des employeurs hospitaliers sur les thèmes suivants:

- Les conditions et l'organisation du travail ;
- Le déroulement des carrières et la promotion professionnelle ;
- La formation professionnelle et continue ;
- **L'action sociale et protection sociale complémentaire ;**
- L'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Dans ce cadre de négociation élargi, **sensibiliser le Ministère de la Fonction publique aux problématiques relatives aux droits sociaux statutaires et complémentaires des agents publics**, est un défi majeur que les mutuelles de fonctionnaires, réunies au sein de la MFP, s'engagent à relever, aux côtés des Organisations syndicales, pour améliorer la protection sociale des serviteurs de l'Etat.

RAPPEL DES FONDEMENTS JURIDIQUES

o [A propos de la gestion du régime obligatoire d'assurance maladie des fonctionnaires](#)

Il convient de distinguer les mutuelles de la fonction publique d'Etat de celles des fonctions publiques hospitalière et territoriale.

- **Mutuelles de la fonction publique d'Etat :**

La loi Morice du 9 avril 1947 délègue aux mutuelles de fonctionnaires la gestion du régime obligatoire d'assurance maladie dans le cadre d'un régime particulier au sein du régime général des salariés. Cette gestion est assurée au sein de Sections Locales Mutualistes (SLM) – Cf. *articles L712-6 et suivant du code de la sécurité sociale*.

- **Mutuelles des fonctions publiques hospitalière et territoriale :**

Le fondement juridique de l'affiliation de ces fonctionnaires est l'article L. 211.4 du code de la sécurité sociale. Les mutuelles de fonctionnaires sont habilitées par chacune des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) pour gérer le régime obligatoire de leurs affiliés.

Les mutuelles de fonctionnaires assurent, soit directement soit par l'union MFP Services, **la gestion du régime obligatoire pour près de 5 millions de personnes protégées (agents publics et ayants-droit)**. Elles emploient pour ce faire plus **de 3000 salariés pour près de 6 milliards d'euros par an de prestations versées au titre du régime obligatoire**.

- [A propos de la gestion du régime complémentaire d'assurance maladie des fonctionnaires](#)

Avant 2007

La protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics est historiquement organisée par les mutuelles de fonctionnaires sur la base du lien professionnel. Il est important de rappeler qu'aucune obligation d'adhésion à une mutuelle de fonctionnaires n'existe, contrairement aux clauses de désignation existant parfois dans le secteur privé.

C'est l'arrêté interministériel du 19 septembre 1962 dit « arrêté Chazelle » qui reconnaît à l'Etat employeur la possibilité de verser une aide et une participation directe ou indirecte aux moyens de fonctionnement des mutuelles de fonctionnaires.

La conséquence en est que la participation de l'employeur public au financement de la couverture complémentaire des fonctionnaires reste très limitée contrairement à ce qui prévaut dans le secteur privé¹.

Le tournant libéral de 2005

Dès 2005, la MFP, au nom de ses mutuelles, demande une révision des conditions de participation des employeurs publics au financement de la protection complémentaire de ses agents et appelle à une totale rénovation du dispositif juridique de l'aide accordée. Elle lance une campagne nationale d'action et de mobilisation conjointement avec les cinq organisations syndicales de la Fonction publique (CGT, CFDT, FO, UNSA et FSU) aboutissant à une pétition de 600 000 signatures.

Les discussions s'ouvrent entre le Ministère de la Fonction publique et les organisations syndicales dans lesquelles la MFP y est étroitement associée.

De son côté, suite à une procédure initiée par une petite mutuelle – la MGSP² - soutenue par deux organisations syndicales (CFTC et CGC), la Commission européenne remet en cause les modalités de participation de l'Etat français en direction des mutuelles de fonctionnaires et enjoint le Gouvernement de revoir l'encadrement juridique de subvention des mutuelles afin de « respecter le droit de la concurrence ». La mise en demeure de Bruxelles visait surtout les mesures de soutien accordées par l'Etat (aides financières, mise à disposition de locaux et de personnels ...) aux Mutuelles de la Fonction publique fédérées au sein de la MFP. Le 14 juin 2006 paraît l'abrogation de « l'arrêté Chazelle » au JO.

2007 – le nouveau cadre réglementaire

Un groupe de travail interministériel effectue l'expertise juridique sur la solution de substitution à mettre en œuvre et les négociations avec le Gouvernement et la DSS s'installent.

Le 9 février 2007, la loi de modernisation de la Fonction publique applicable aux trois Fonctions publiques est publiée : ***son article 39 consacre la possibilité pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (actifs et retraités).***

Les décrets d'application de cette loi ont été publiés :

- le 19 septembre 2007 pour les agents civils relevant de la Fonction publique d'Etat (FPE),
- le 5 juillet 2010 pour les agents militaires relevant de la Fonction publique d'Etat (FPE),
- le 10 novembre 2011 pour les agents territoriaux relevant de la Fonction publique territoriale (FPT).

Concernant les hospitaliers, les textes sont toujours en attente auprès de la DGOS.

¹ D'une manière générale, la participation de l'Etat employeur est inférieure à 5% du montant des cotisations versées, alors que dans le privé, la part de financement de l'employeur dépasse souvent les 50%.

² MGSP Mutuelle Générale des Services publics

LES NOUVELLES REGLES DU JEU

1. FONCTION PUBLIQUE D'ETAT : une procédure unique via la convention de référencement

A compter du 1^{er} janvier 2008, les mutuelles de fonctionnaires doivent répondre à un appel public à la concurrence organisé par les administrations publiques, ouvert à tout organisme d'assurance complémentaire, quel qu'en soit le statut, et destiné à référencer un ou des organismes proposant des garanties santé et prévoyance (couplage obligatoire).

Rappel du dispositif :

- les organismes assureurs doivent respecter des mécanismes de solidarité notamment intergénérationnelle, familiale et proportionnelle au revenu.
- La participation des ministères est proportionnelle au montant des transferts de solidarité effectivement réalisés et versée non pas à l'agent public mais à l'opérateur complémentaire référencé.
- Une convention de référencement est signée avec chacun des organismes retenus, pour une durée de sept ans.

2. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : choix de deux procédures – la labellisation des contrats ou la convention de participation

Compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'emploi territorial, un dispositif de « labellisation » est proposé, à côté de la procédure alternative de « convention de participation » qui s'apparente à celle mise en place à l'Etat.

➤ La labellisation des contrats :

- Les employeurs territoriaux n'ont aucune procédure de sélection à mettre en place, et ne sont pas responsables de la mise en œuvre ni de la vérification des conditions de solidarité, qui incombent aux opérateurs.
- Un organisme « certificateur », agréé pour trois ans par l'ACP, labellise des contrats et des règlements en fonction du respect des critères sociaux définis par le décret (exemple en santé : rapport de 1 à 3 pour les cotisations et identité de prestations entre actifs et retraités).
- Tous les organismes d'assurance peuvent demander la labellisation d'un contrat destiné aux agents territoriaux, portant soit sur le risque santé, soit sur le risque prévoyance; les contrats sont labellisés pour une durée de trois ans.
- Chaque agent choisit librement la protection qui lui convient le mieux parmi les garanties labellisées au niveau national, et en conserve automatiquement le bénéfice en cas de mobilité puisqu'il adhère à un règlement mutualiste (mais il perd alors évidemment la participation).
- Les employeurs territoriaux ne peuvent participer financièrement qu'à ces seules garanties labellisées, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent.

➤ La convention de participation :

- L'employeur sélectionne un seul contrat ou règlement par un appel à concurrence sur la base d'un cahier des charges élaboré sous sa responsabilité.
- Le contrat ou règlement choisi doit respecter les conditions de solidarité fixées par le décret (santé), et être complémentaire avec les dispositions du statut de la fonction publique (prévoyance).
- La convention de participation à laquelle peuvent adhérer les agents retraités est celle conclue par leur dernière collectivité d'emploi lorsqu'ils ont été admis à la retraite.
- La procédure se conclut par une convention de participation avec l'organisme complémentaire retenu, mais la collectivité n'a pas compétence pour adhérer au nom des agents.
- La convention est signée pour six ans et les agents ont un an pour adhérer, un contrôle étant effectué tous les trois ans sur les transferts de solidarité.
- Seuls les agents actifs ayant adhéré au contrat sélectionné par la collectivité bénéficient de la participation

Contrairement au dispositif de référencement de la Fonction publique d'Etat, il est à noter que :

- L'aide de l'employeur territorial est facultative et ne comporte pas de minimum,
- L'aide est accordée non seulement aux agents de droit public mais aussi de droit privé (contractuels),
- L'aide est modulable en fonction des revenus des agents et de leur situation familiale « dans un but d'intérêt social »
- Le couplage des garanties santé/prévoyance n'est pas obligatoire.

BILAN DES PROCEDURES DE REFERENCEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT (PERSONNELS CIVILS ET MILITAIRES)

De 2008 à fin 2011, neuf Ministères (personnels civils et militaires) ont désigné un ou plusieurs opérateurs complémentaires pour assurer la protection sociale de leurs agents. Sur ces neuf procédures d'appel à concurrence, les mutuelles de fonctionnaires ont toutes été choisies, démontrant ainsi la qualité et la pertinence de l'approche globale santé – prévoyance complémentaire aux droits statutaires. Seul l'ONF est sorti du « giron » fonctionnaire pour rejoindre Groupama.

LES RESULTATS PAR ADMINISTRATION PUBLIQUE DE L'ÉTAT :

Ministères <i>(intitulé de l'époque de l'appel au référencement)</i>	Organismes complémentaires Référéncés
▪ Office National des Forêts	GROUPAMA
▪ Ecologie, Energie, Développement durable et Aménagement du Territoire	MGET (Mutuelle Générale Environnement et Territoires)
▪ Education Nationale - Enseignement Supérieur et Recherche – Culture et Communication - Jeunesse et Sports	MGEN (Mutuelle Générale Education Nationale)
▪ Affaires Etrangères et Européennes	MAEE (Mutuelle des Affaires étrangères et européennes)
▪ Economie, Industrie et Emploi - Budget, Comptes publics et Fonction publique	MGEFI (Mutuelle Générale de l'Economie et des Finances)
▪ Justice et libertés	MMJ (Mutuelle du Ministère de la Justice)
▪ Alimentation, Agriculture et Pêche	○ SMAR ○ MGET (Mutuelle Générale Environnement et Territoires)
▪ Défense et anciens combattants (personnels Civils)	○ MCDEF (Mutuelle Civile de la Défense) ○ MNAM (Mutuelle Nationale Aviation Marine)
▪ Défense et anciens combattants (Militaires)	UNEO
▪ Travail, Emploi et Santé –Solidarités et Cohésion Sociale	MGAS

Seul reste en attente, pour la Fonction publique d'Etat, l'appel à référencement du Ministère de l'Intérieur, Outre-mer, Collectivités locales et Immigration.

CONSTATS :

Une reconnaissance du rôle et de l'action des Mutuelles de fonctionnaires ...

A l'issue de cette procédure de référencement dans la Fonction publique d'Etat, les Mutuelles de fonctionnaires, mutuelles professionnelles historiques, se sont vues reconnaître leur rôle positif majeur auprès des agents publics.

**Sur les 9 ministères ayant référencé un opérateur complémentaire,
plus de 4 millions de personnes (actifs/retraités et ayants-droit) bénéficient de l'offre référencée
santé et prévoyance de leur mutuelle professionnelle historique.**

Les résultats des procédures d'appels à concurrence mises en œuvre par les administrations sont clairs et sans appel : à l'exception de l'ONF, les administrations publiques ont massivement retenu les mutuelles de fonctionnaires historiquement présentes, reconnaissant ainsi :

- La qualité de leurs offres dont les prestations ont été construites en prolongement de la couverture minimale statutaire (issue du Statut général de la Fonction publique),
- Le degré effectif de la solidarité mise en œuvre par les mutuelles entre les adhérents (solidarités intergénérationnelle, familiale et contributive),
- La couverture effective des plus âgés et des plus démunis (faible revenu, handicapés...),
- La maîtrise financière du dispositif.

L'administration publique reconnaît ainsi auprès des mutualistes, la qualité et la pertinence des garanties et services proposés par les mutuelles de fonctionnaires, réunies au sein de la MFP.

... avec, toutefois, des disparités très importantes d'un ministère à l'autre ...

- **Une participation financière très différente d'un département ministériel à l'autre :**
 - ↳ Des écarts allant de 6 € à 100 € par agent et paran ;
 - ↳ Des modalités de versement disparates avec possibilité ou non d'obtenir des acomptes en cours d'exercice allant de 30 à 75 % du total annuel et un versement des subventions parfois retardé.
- **Des prestations référencées loin d'être harmonisées :**
 - ↳ Des risques couverts santé-prévoyance différents incluant ou non la prise en charge de la perte d'autonomie et/ou celle des frais d'obsèques et/ou de la rente survie ;
 - ↳ Des offres santé divergentes (incohérences entre l'Etat employeur et l'Etat régulateur) :
 - Une option unique pour certains, des choix optionnels allant jusqu'à 4 niveaux graduels de couverture pour d'autres,
 - La prise en charge des dépassements d'honoraires ou non
- **Des moyens consentis aux Mutuelles incohérents :**
 - ↳ Dans la plupart des cas, les aides en matériel (locaux, moyens informatiques, téléphonie, web) sont supprimées pour certaines mutuelles ou soumises à facturation pour d'autres ;
 - ↳ Concernant les moyens consentis en personnels, le principe même des mises à disposition et des autorisations d'absence, fussent-elles remboursées au 1^{er} euro, semble être remis en cause, avec pour corolaire, la mise à mal du fonctionnement démocratique des mutuelles.

...et un manque d'outils de communication et d'information de l'employeur Etat auprès des agents actifs et retraités

L'ensemble des mutuelles référencées dénonce à la fois l'insuffisance de l'information faite aux agents et le manque de coordination des actions de communication menées avec les mutuelles.

UNE REALITE,

Les mutuelles de la Fonction publique reconnaissent l'intérêt de leur référencement auprès de leur ministère de tutelle qui leur assure notamment un « fléchage des agents » et conforte leur ancrage professionnel,

DES INQUIETUDES PARTAGEES AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

L'absence d'harmonisation des droits sociaux complémentaires des fonctionnaires, qui aboutit inéluctablement à une aggravation des inégalités entre les agents issus de ministères différents alors même que la nouvelle organisation de l'Etat (tant au niveau national que territorial) tend à s'organiser sur un schéma interministériel ...

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OFFRES SANTE-PREVOYANCE REFERENCEES PAR LES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT :

Confère tableau ci-après

CARACTERISTIQUES DES OFFRES REFERENCEES PAR LES MINISTERES					
Mutuelles	Couplage santé / prévoyance	Offre des actifs		Offre des retraités	
		Santé	Prévoyance statutaire	Santé	Prévoyance statutaire
Ministère des Affaires étrangères et européennes					
MAEE / MGEN – MGEN Vie	oui <i>MAEE = santé MGEN – MGEN Vie = prévoyance</i>	offre unique (pas de prise en charge des dépassements d'honoraires)	- décès - IPA - incapacité de travail - rente survie	identique à celle des actifs	- dépendance
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (2 opérateurs référencés)					
SMAR / UNPMF	Oui <i>SMAR = santé UNPMF = prévoyance</i>	3 niveaux de garanties (dépassement d'honoraires en option haute = maladie dans le parcours de soins et hospitalisation dans les établissements non conventionnés RFH)	3 niveaux de garanties. - incapacité de travail - invalidité (non proposée en option basse) - décès - rente survie	identique à celle des actifs	- rente survie
MGET / MGEN Vie	oui <i>MGET = santé / prévoyance MGEN Vie = prévoyance</i>	2 niveaux de garanties (dépassement d'honoraires : maladie en option haute, hospitalisation dans les établissements non conventionnés RFH [chirurgie, obstétrique et anesthésie en option basse, tous honoraires en option haute])	3 niveaux de garanties. - décès avant 65 ans - IPA avant 65 ans (non proposé en option basse) - rente survie - capital éducation avant 65 ans (proposé uniquement en option haute) - invalidité avant 60 ans (proposé uniquement en option haute) - incapacité temporaire de travail	identique à celle des actifs	- rente survie
Ministère de l'Education nationale					
MGEN	oui	offre unique (dépassements d'honoraires en hospitalisation dans les établissements non conventionnés RFH)	- prestation invalidité décès - dépendance totale - perte d'autonomie temporaire - complément de revenus (indemnités journalières)	identique à celle des actifs	- prestation invalidité décès - dépendance totale
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer					
MGET/ CNP	oui	2 niveaux de garanties (dépassement d'honoraires en option haute = maladie dans le parcours de soins et hospitalisation dans les établissements non conventionnés RFH ; en option basse = hospitalisation dans les établissements non conventionnés RFH pour chirurgie, obstétrique et anesthésie)	- invalidité permanente totale - décès - IPA - frais d'obsèques - dépendance - incapacité temporaire de travail	identique à celle des actifs	- dépendance

CARACTERISTIQUES DES OFFRES REFERENCEES PAR LES MINISTERES					
Mutuelles	Couplage santé / prévoyance	Offre des actifs		Offre des retraités	
		Santé	Prévoyance statutaire	Santé	Prévoyance statutaire
Ministère de la Défense (personnels civils) (2 opérateurs)					
MNAM	oui	3 niveaux de garanties (dépassement d'honoraires en option haute = maladie dans le parcours de soins et hospitalisation dans les établissements non conventionnés RFH ; à noter également dans ces établissements en option haute = frais séjour à hauteur de 150% et chambre particulière à 50 €)	3 niveaux de garantie. – incapacité de travail – décès – IPA – invalidité permanente – rente survie	identique à celle des actifs	– dépendance
MCDEF/ MFPrévoyance	oui	3 niveaux de garanties (dépassement d'honoraires en formule traditionnelle = spécialistes dans le parcours de soins ; en formules innovante et traditionnelle = hospitalisation dans les établissements non conventionnés RFH)	3 niveaux de garantie. – incapacité de travail – décès – IPA – rente survie – dépendance	identique à celle des actifs	– dépendance
Ministère de la Justice et libertés					
MMJ/ MFPrévoyance	oui	4 niveaux de garanties (dépassement d'honoraires en maladie dans le parcours de soins [généraliste pour niveau 4, généraliste et spécialiste pour niveaux 3 et 4] ; en hospitalisation dans les établissements non conventionnés RFH pour l'ensemble des options sauf entrée de gamme [chirurgie pour les options de niveau 2 et 3, tous honoraires pour le niveau 4])	4 niveaux de garantie. – incapacité temporaire et invalidité – décès – IPA – rente survie – dépendance	identique à celle des actifs	– dépendance
Les ministères économique et financier (Economie – Comptes publics, Fonction publique et réforme de l'Etat)					
MGEFI/ MFPrévoyance	oui	3 niveaux de garanties (dépassement d'honoraires en option haute = spécialistes dans le parcours de soins ; pour les 3 options = hospitalisation dans les établissements non conventionnés RFH)	– incapacité de travail – décès – IPA – rente survie – dépendance	identique à celle des actifs	– dépendance
Les ministères sociaux (Emploi, santé et travail – Solidarités et cohésion sociale)					
MGAS/ Intériale Prévoyance en décès, IJ, IPA, survie + UNPMF en dépendance	Oui	4 niveaux de garanties (dépassement d'honoraires en maladie dans le parcours de soins [généraliste pour niveau 4, généraliste et spécialiste pour niveaux 3 et 4] ; en hospitalisation dans les établissements non conventionnés RFH pour l'ensemble des options sauf entrée de gamme [chirurgie pour les options de niveau 2 et 3, tous honoraires pour le niveau 4])	– incapacité de travail – décès – IPA – rente survie – dépendance	identique à celle des actifs	– dépendance



« **PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES :**
des offres adaptées et globales plus solidaires que jamais »

3

COMMUNIQUES DE PRESSE MFP

**« La Mutualité Fonction Publique dénonce l'attaque irresponsable des
contrats responsables et solidaires »**



Alain ARNAUD, Président de la Mutualité Fonction Publique dénonce fermement la nouvelle charge financière imposée aux mutuelles et à leurs adhérents par le plan de rigueur annoncé par le Premier Ministre.

En effet cette taxation des contrats de complémentaire santé responsables et solidaires va à l'encontre des objectifs d'accès aux soins pour tous et de la maîtrise des dépenses de santé. Proposés par l'ensemble des mutuelles de la Fonction Publique, souhaités par l'Etat employeur, les contrats responsables et solidaires permettent à plus de 7 millions de fonctionnaires et leur famille d'avoir une prise en charge accessible des coûts de santé.

Le renchérissement probable des cotisations constituera un frein supplémentaire à l'acquisition d'une garantie mutualiste, notamment chez les plus jeunes et les plus démunis. La solidarité est manifestement devenue un luxe de plus en plus taxable.

Soutenant la position de la Mutualité Française, la Mutualité Fonction Publique estime que cette mesure est par ailleurs socialement injuste en faisant peser les principaux efforts du plan de rigueur budgétaire sur les classes moyennes.

Taxer à 7% (au lieu de 3,5%) les contrats responsables et à 9% (au lieu de 7%) les contrats «non responsables» ne constitue pas une différence de nature à inciter à la responsabilité et à la solidarité en matière de santé.

Les mutuelles de la Fonction publique souhaitent en matière de santé, de prévoyance et de dépendance, des solutions solidaires et durables à l'image de ce que souhaite la grande majorité des français.

Contact presse : Christine PERROT
Tél : 01 40 77 52 05

**« Les réserves des mutuelles :
un trésor à exploiter selon certains ... ! »**

**La MFP dénonce la volonté de déstabilisation
du modèle mutualiste solidaire**



Au prétexte de détenir de prétendues réserves financières « gigantesques³ », les mutuelles seraient de nouveau appelées à financer le déficit de la Sécurité sociale via la taxation d'une partie de leurs réserves. Face à la méconnaissance profonde de ce qu'est une mutuelle, un minimum de pédagogie semble nécessaire.

Pourquoi les mutuelles constituent-elles des réserves ?

- Pour être en mesure de garantir en permanence la couverture santé et prévoyance à laquelle elles se sont engagées vis-à-vis de leurs adhérents,
- Pour répondre aux obligations prudentielles européennes, existantes et à venir,
- Pour pouvoir autofinancer leurs nécessaires investissements, gage d'une gestion responsable,
- Pour adapter leurs prestations aux nouveaux besoins exprimés par les adhérents.

Priver les mutuelles d'une partie de leurs réserves, c'est :

- Spolier les adhérents mutualistes à qui appartiennent ces réserves,
- Affaiblir dangereusement les mutuelles sur un marché hautement convoité,
- Stigmatiser la saine gestion des mutuelles au moment où la spéculation financière détruit l'économie,
- Empiéter sur les décisions d'Assemblée Générale qui décident souverainement de la constitution et de l'utilisation des réserves,
- Fragiliser le financement de l'accès aux soins de millions de Français !

Alors que les acteurs publics n'arrivent pas à juguler les déficits, ponctionner le patrimoine commun des adhérents mutualistes, constituerait une grande injustice.

En outre cela mettrait en péril le seul système d'assurance reposant sur la solidarité volontaire des individus.

La MFP dénonce fermement ces tentatives de déstabilisation du mouvement mutualiste et cette volonté manifeste de vouloir à nouveau taxer ce qui appartient aux adhérents mutualistes.

³ Le Parisien.fr du 25 septembre 2011

A propos de la MFP

La Mutualité Fonction Publique réunit la quasi-totalité des mutuelles des agents des trois fonctions publiques, (Etat, Territoriale, Hospitalière) qui couvrent plus de 7 millions de personnes protégées.

Organismes à but non lucratif, actrices de l'économie sociale, les mutuelles professionnelles de la MFP proposent une large couverture santé, prévoyance et dépendance aux agents publics.

Les mutuelles de la Fonction publique via l'union mutualiste MFPASS gèrent trois établissements mutualistes reconnus pour leur action innovante :

- l'Institut Mutualiste Montsouris, un des fleurons des établissements de la mutualité
- dans le domaine de la chirurgie, maternité, et obstétrique, ainsi qu'en psychiatrie infanto-juvénile ;
- le Centre de la Gabrielle, spécialisé dans l'accueil des personnes en situation de handicap mental ;
- le Centre Emergence Espace Tolbiac, dédié à la prise en charge des conduites addictives des jeunes notamment.

Contact presse : Christine PERROT

Tél : 01 40 77 52 05